

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
 CANTON D'AUNEAU
 COMMUNE DE YERMENONVILLE
 2 rue de Gallardon -28130
 Tél : 02 37 32 32 14
 Courriel : mairie-yermenonville@wanadoo.fr
 Site internet : www.yermenonville.fr



Horaires d'ouverture au public :
 Lundi : de 9 h à 10 h 30
 Mardi : de 18 h 00 à 19 h 30
 Jeudi : de 18 h 00 à 19 h 00

**COMPTE RENDU
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 18 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre, le Conseil municipal s'est réuni en lieu et séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MARTIN, Maire.

Présents : MM Martin, Delarue, Antongiorgi, Pivert, Bayon, Destouches, Mmes Coudray, Antongiorgi.

Absents excusés : Mmes Chevallier (pouvoir à M. Martin), Loisel (pouvoir à M. Delarue), Chupin, MM Gille, Rousseau Feller, Mabrouk.

Egalement présent : Mme Limeul (secrétaire de mairie)

Secrétaire de séance : Madame Antongiorgi.

BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 24400/2018-05.

Délibération n° 2018/1812-62

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le budget de la commune 2018 comme suit :

- article 615231 : -81.00 €
- article 673 : + 81.00 €

REPRISE DE COMPÉTENCES DU SIVOM PAR LES COMMUNES DE HOUX ET YERMENONVILLE.

Délibération n° 2018/1812-63

Suite au départ de Houx à Chartres Métropole au 01/01/2018, la gestion du traitement des eaux usées est gérée par l'agglomération. Le SIVOM gère uniquement les compétences « organisation de la balade du Père Noël » et « gestion de l'ancienne salle de classe intercommunale » de Houx. Afin de pouvoir dissoudre le SIVOM, il convient que Houx et Yermenonville reprennent ces compétences à leurs comptes. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre les deux compétences du SIVOM.

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA SALLE DE CLASSE INTERCOMMUNALE.

Délibération n° 2018/1812-64

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Préfecture d'Eure et Loir pour prononcer la désaffectation de la salle de classe intercommunale située à Houx et accepte de la déclasser afin qu'elle soit intégrée dans le domaine privé des deux communes.

CONVENTION DE GESTION DU SERVICE « TRAITEMENT DES EAUX USÉES » ENTRE CHARTRES MÉTROPOLE, LE SIVOM ET LA COMMUNE.

Délibération n° 2018/1812-65

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de gestion du service de traitement des eaux usées entre Chartres Métropole, le SIVOM et la commune.

CC DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE DE France : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS.

Délibération n° 2018/1812-66

Suite à la demande de la CC des Portes euréliennes d'Île de France, il convient d'ajouter à la délibération n° 2018/0910-47 le tableau recensant les dépenses éligibles à la demande de fonds de concours d'un montant de 850 €.

ENEDIS : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

Délibération n° 2018/1812-67

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

ENEDIS : PRINCIPE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES.

Délibération n° 2018/1812-68

Le Conseil municipal décide à l'unanimité l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de distribution d'électricité et de gaz.

CONVENTION DE RAMASSAGE, DE CAPTURE ET DE MISE EN FOURRIÈRE D'ANIMAUX ERRANTS.

Délibération n° 2018/1812-69

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec la Société Lukydogs Capture pour un montant de 492 €/an. Ce montant comprenant, le ramassage et la capture des animaux errants vivants ou morts, et, si besoin, la mise en fourrière.

CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME PAR L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE.

Délibération n° 2018/0910-58

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler pour la période 2019-2021 la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par l'Agence Technique Départementale

COMPTE RENDU CC DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS.

- CC des Portes Euréliennes d'Ile de France : Agence Postale Intercommunale

Monsieur Martin indique que l'Agence Postale Interrcommunale doit cesser son activité au 31/12/2018. Un point « Poste » est prévu dans les activités du futur commerce. Celui-ci n'ouvrant que vers le mois de mai prochain, Monsieur le Maire s'interroge sur le devenir de la Poste à partir du 1^{er} janvier 2019. Interrogés, les conseillers municipaux estiment que la Poste doit rester ouverte, et charge Monsieur le Maire de trouver un arrangement avec la CC.

- CC des Portes Euréliennes d'Ile de France : bac à déchets verts

Monsieur Delarue indique que suite à de nombreuses incivilités (dépôts sauvages et importants autour des points de collecte), une étude est menée au sein de la CC sur la gestion des bornes d'apport volontaire « déchets verts ». Il signale que les bacs à déchets verts seront fermés pendant la période hivernale. La CC demande également qu'un responsable soit nommé dans chaque commune.

Monsieur Pivert indique que cette décision est regrettable, sachant qu'un questionnaire a été diffusé dans le bulletin de la CC et que celle-ci proposera l'acquisition de bacs de compostage l'année prochaine. Il propose de conserver les bacs à déchets verts communaux jusqu'à la distribution de ces composteurs individuels.

- Balade du Père Noël

Monsieur Destouches rappelle que la Balade du Père Noël, organisée cette année par Houx, aura lieu le samedi 22 décembre 2018. Les lampions seront distribués à l'école Hélène Boucher à partir de 17h45 pour un départ en cortège vers Houx à 18h00.

- **Radar pédagogique rue de l'église**

Monsieur Destouches indique qu'il ne fonctionne pas.

- **Commission Travaux.**

Monsieur le Maire indique que des travaux de rénovation seront entrepris dans la salle du Conseil de la mairie dès le début d'année. Ces travaux de peinture seront exécutés par l'employé communal.

- **Cérémonie des vœux.**

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 25 janvier 2019 à 19h00 dans la grande salle du futur restaurant.

Séance levée à 22 h 10

**Le Maire,
Bernard MARTIN**

INFORMATIONS DIVERSES

FERMETURE ANNUELLE DE LA MAIRIE

La Mairie sera fermée du 24 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019. En cas d'urgence, merci de vous adresser à Monsieur le Maire ou à Messieurs les Adjointes.

FERMETURE ANNUELLE DECHETERIES

Toutes les déchèteries du SITREVA seront fermées durant la période des fêtes de fin d'année du lundi 24 décembre 2018 à 12h45 au mardi 1^{er} janvier 2019 inclus.

AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE

Horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Fermeture du 24 décembre au 31 décembre 2018.

***Le Maire et le Conseil Municipal
vous souhaitent de bonnes fêtes
de fin d'année
et vous présentent leurs meilleurs
vœux
pour l'année 2019.***